

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 6 mai 2022 à 21h**

L'an deux mille vingt-deux, le six mai à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 11

<u>Nom du Conseiller</u>	<u>Présent</u>	<u>Représenté</u>	<u>Excusé</u>	<u>Nom du mandant</u>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
DUPONT BOUYSSOU M.		X		C. RIGOLE
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.		X		C. AZZOLA
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.		X		T. LASCAUX
MASSE M.	X			
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Céline RIGOLE a été élue secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

## **22.05.06-00 : Modification ordre du jour.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 29 avril, date de la convocation, de nouveaux éléments sont apparus. Aussi il propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Une délibération pour le vote du projet de réfection de la voirie;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter la délibération ci-dessus, à l'ordre du jour.

## **22.05.06-01 : Achat parcelle A 703 au « Moulin du Pech ».**

Monsieur le maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section A 703 pour une contenance de 79m<sup>2</sup>, au lieu dit « Moulin du Pech », Monsieur LANGLADE Jean-Louis, est d'accord de la vendre à la Commune afin d'installer un transformateur électrique.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 150 € et qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'un acte administratif.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Considérant** que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, désigne Monsieur Philippe LAVILLE, 1er adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 150 € (cent cinquante euros) + les frais de dossier (demande de renseignements à la DGFIP et autres formalités);

### **22.05.06-02 : Modification des statuts de la CCBDP.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « BASSIN LINDOIS », « ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE », « DE CADOUIN », « DU PAYS BEAUMONTOIS » et « DU MONPAZIEROIS » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statuts (transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 05 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de Maison France Services.

Le Maire explique que le conseil communautaire de la CCBDP s'est prononcé en faveur **d'un projet d'acquisition du cabinet médical de Monpazier.**

Il convenait désormais que la Communauté de communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire). Ce dernier est actuellement rédigé ainsi : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurales » et deviendrait : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurale, et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ».

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 05/04/2022 (délibération N° 2022-04-02).

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (*selon l'article L 5211-17 du CGCT*) ; ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ approuve les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

### **22.05.06-03 : Nouveau plan de financement de l'installation des 3 réserves incendie.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une délibération en date du 21/01/2022 pour installer 3 réserves souples de 60 et 120 m<sup>3</sup> hors sol aux lieux-dits : Bressac, Lol et Les Vignes.

Depuis cette date, le projet a été étudié par les services compétents et il ressort qu'il faut installer des bâches de 60 et 120 m<sup>3</sup>. D'après les devis il convient d'établir un nouveau plan de financement.

#### Plan de financement

<b>Dépense</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ H.T.</b>
Installation 3 réserves souples 60 m <sup>3</sup>	52 255.89 €	D.E.T.R. (25%) / État	13 063.97 €
		+ 5% ZRR	2 612.79 €
		Contrat de Projets communaux / Conseil Départemental (25%)	13 063.97 €
		Fonds propres	23 515.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 255.89 €</b>		<b>52 255.89 €</b>

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander des subventions au Conseil Départemental, ainsi qu'auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessus pour l'installation de 3 réserves souples hors sol aux lieux-dits : Bressac, Lol et Les Vignes;
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'aux services de l'Etat au titre de la DETR.

### **22.05.06-04 : Renouvellement assurance CNP 2022.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022 ;

### **22.05.06-04 : Projet et plan de financement pour la réfection de la voirie en 2022.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de refaire les voies communales dégradées. Compte tenu du grand nombre de kilomètres à refaire, il propose de lancer un appel d'offre sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux de voirie pour 2022 :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux de réfection		FCTVA (16,5 %)	19 800.00 €
des voies communales	120 000.00 €	Conseil Départemental (25%)	30 000.00 €
		Amendes de police	10 000.00 €
		Autofinancement	60 200.00 €
<b>Total</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000.00 €</b>

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander des subventions au Conseil Départemental au titre des projets communaux, ainsi que demander une participation au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de voirie 2022.
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre des projets communaux, ainsi que pour les amendes de police ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus concernant les travaux de voirie pour l'année 2022.

Questions diverses :

- Session de formation aux premiers secours (PSC1), ouvertes à tous (65€/pers.), le 11 juin. Inscription en Mairie.
- Matériel cuisine : faire inventaire pour éventuellement compléter.
- Marché du samedi après-midi : recherche un maraicher.
- Élections législatives : 12 et 19 juin. Tableau des permanences à faire.

*Fin de la réunion : 22h55*